Commune d'
INJOUX-GÉNISSIAT

PROCES-VERBAL

Séance du conseil municipal du lundi 21 septembre 2026

Présents : Mmes MM BALAGHNI Samir, BALSEM Lydie, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, DEROBERT Magali, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, GRATTE Philippe, KREUTNER Stéphanie, MOSSAZ Denis, MOSINI Pascale, NICULESCU Chrisitan, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie

Excusé : CARREZ Laurent

Secrétaire : FOUCART Bernard

La séance débute par une minute de silence en hommage à Monsieur Guy LARMANJAT.

Approbation du compte rendu de la dernière séance
Le compte rendu de la séance du 06 juillet 2026 a été approuvé en début de séance.

Actes signés par délégation
Le conseil municipal a pris connaissance des actes signés par délégation.

1 – Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

La commune a la possibilité de donner par convention mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la convention de mandat

Approuvé

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

2 – Demande de subvention pour l'aménagement des terrains de boules

Une demande de subvention pour l'opération d'aménagement des terrains de boules peut être présentée au Département pour un montant égal à 15% du projet hors taxes de l'opération soit : 640 924 x 15% = 96 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de subvention.

Approuvé

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

3 – Convention INITIO

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal du défaut de paiement des loyers de la Société Génissiat depuis le début d'année 2026 et de son placement en redressement judiciaire.

Il a informé également qu'il a pris le contact de Maître PATURAT associé au sein de l'Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle INITIO AVOCATS à Lyon et sollicité son conseil pour une mission d'analyse juridique et stratégique pour mettre un terme au bail commercial avec la Société Génissiat depuis son placement en redressement judiciaire et récupérer les loyers impayés.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la convention à intervenir avec INITIO Avocats

Approuvé

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

4 – Convention de valorisation de Certificats d'Economies d'Energie

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la demande énergétique.
Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les « *Obligés* ») en fonction de leur volume de vente, sur une période pluriannuelle. **Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.**

Les CEE sont notamment attribués, sous certaines conditions, par les services du Ministère de la Transition Énergétique, aux acteurs éligibles non obligés visés à l'article L. 221-7 du Code de l'énergie (les « *Éligibles* ») réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité sur le patrimoine des Éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie.

La Commune pourra le cas échéant agir, soit en son nom propre soit au nom et pour le compte des Éligibles qui réalisent des opérations d'économies d'Énergie sur leur patrimoine donnant lieu, selon les fiches standardisées ou spécifiques, à l'attribution de CEE.

Monsieur le Maire a proposé de désigner OTC FLOW France en tant que Mandataire afin d'assister et d'accompagner la Commune dans la mise en œuvre, la constitution et la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), en mettant à sa disposition son expertise et ses compétences en matière de conseil, d'accompagnement et de valorisation financière des CEE.
À ce titre, OTC FLOW France, en tant que Mandataire sera chargée d'effectuer le montage des dossiers.

Une convention sera établie entre la Commune *(Mandant)* et OTC FLOW France *(Mandataire).*

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la convention de valorisation de Certificats d'Economies d'Energie

Approuvé

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

5 – Installation d'un kiosque distributeur de « plats indiens » - Convention d'installation

La SASU NORI a présenté une demande d'autorisation d'installation d'un kiosque distributeur de « plats indiens » au lieudit « Le Poteau ». Il s'agit d'un kiosque automatique qui fonctionne en autonomie.
Il est proposé d'établir une convention entre la commune et la SASU NORI afin de définir les conditions d'occupation du terrain mis à disposition.

Monsieur le Maire fait part des observations d'un administré qui a manifesté son incompréhension par rapport à ce projet d'installation.
Les membres du conseil municipal proposent d'établir le montant de la redevance annuelle pour l'occupation à 1 000 €. Ce montant sera également celui proposé pour le prochain renouvellement de la convention d'occupation pour le kiosque à PIZZA.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'installation du kiosque automatique et sur la convention de mise à disposition

Approuvé

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

6 – Compensation financière genevoise – Reversement de 5% de la part communale au profit de la Communauté de communes Terre Valserhône l'Interco

Afin de garantir à Terre Valserhône l'Interco une pérennité de ses moyens pour lui permettre de continuer, aux côtés des communes, à aménager le territoire il a été proposé, de retenir, au profit de Terre Valserhône l'Interco une enveloppe complémentaire de 5% de la contribution financière genevoise des communes.
Cette participation financière sera approuvée pour les années 2026 à 2031 sur la base du 57ème au 62ème versements.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le reversement de 5% de la part communale au profit de la Communauté de communes Terre Valserhône l'Interco

Approuvé

Pour : 15	Contre : 0	Abstention :

7 – Vente de terrain – Aménagement immobilier à Génissiat

Monsieur le Maire rappelle les différentes démarches réalisées pour permettre l'arrivée de nouvelles familles sur la commune et les discussions engagées en 2021 avec un promoteur afin de céder des terrains à lotir situés sur le bas de Génissiat pour y implanter une zone d'habitat groupé.

Ce projet avait été mis en attente des travaux d'assainissement à réaliser par la Communauté de Communes Terre Valserhône l'Interco dans le cadre du PLUIH.

Les travaux en question étant programmés pour se finaliser au premier semestre 2028, un nouveau contact a été pris avec un promoteur pour la vente des terrains à lotir qui permettra l'implantation de la zone d'habitat.

Monsieur Joël PRUDHOMME précise que c'est géographiquement le dernier endroit sur Génissiat adapté à un projet de ce type d'environ 32 logements. Il précise également que cela permettra à terme de maintenir les effectifs scolaires et que ce projet reste à « taille humaine ».
Monsieur le Maire informe que l'enfouissement des lignes sera à la charge de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la vente de terrain

Approuvé

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 2

8 – Comité Consultatif Communal des Sapeurs Pompiers

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, l'Assemblée doit désigner les représentants de la Commune au sein du CCCSPV dans la limite du nombre de représentants de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le Corps communal d'Injoux-Génissiat, à savoir : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Monsieur le Maire rappelle que lui-même ainsi que le chef de corps sont membres de droit.

Le Conseil municipal désigne les représentants de l'administration au CCCSPV comme suit :

TITULAIRES	Suppléants
Sophie SELLIER	Patricia MOSINI
Pascale BOSSON	Magali DEROBERT
Stephanie KREUTNER	Philippe GRATTE

9 – Acquisition de parcelles

Dans le cadre de la création d'une piste forestière destinée à relier deux parcelles de la forêt communale, au lieudit « Champ Loup », et dans le cadre de la mise en place d'un futur réseau d'assainissement, il est envisagé l'acquisition des parcelles :

- Section A n° 385, d'une superficie totale de 10 400 m2 classée en BND propriété à parts égales de Monsieur Guy BUCQUET et de Madame Gisèle PAGES, soit 5 200 m2 chacun, pour un montant de 0,20 € le m2, soit un montant total de 2 080 € (1 040 € par propriétaire)
- Section C n° 709 d'une superficie totale de 1 760 m2, propriété en indivision simple de Madame BALLY Jeannine (usufruitière), et Mesdames DE VIS Valérie et DE VIS Cendrine, pour un montant de 0,20 € le m2, soit un montant total de 352 €

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les acquisitions de parcelles

Approuvé

Pour : 15	Contre : 0	Abstention :

10 – Tableau des Emplois

Afin de refléter l'organisation actuelle des services et de sécuriser les actes de gestion des ressources humaines Monsieur le Maire propose une mise à jour du tableau des emplois permanents.
Compte tenu des difficultés à se référer aux « délibérations les plus anciennes », cette mise à jour permettra de clarifier les emplois existants et de faciliter la rédaction des contrats et arrêtés de recrutement. La présente délibération fixe ainsi le tableau des emplois en vigueur à compter du **21 septembre 2026**, date de référence pour la création des emplois concernés.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le tableau des emplois

Approuvé

Pour : 15	Contre : 0	Abstention :

11 – Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

La Communauté de communes Terre Valserhône l'Interco souhaite exercer la « compétence » de la gestion des locaux d'habitation vacants et instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027.
Il y a donc lieu d'abroger la délibération 26/60 « Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – Institution de la taxe » prise lors de la séance du 06 juillet 2026.

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes Terre Valserhône l'Interco envisage d'instaurer la taxe à son taux le plus élevé afin de pouvoir soutenir les actions de rénovation engagées par les propriétaires de locaux vacants.
Un état des ressources et des soutiens sera dressé par Terre Valserhône l'Interco.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'abrogation de la délibération 26/60

Approuvé

Pour : 15	Contre : 0	Abstention :

Questions diverses

1. Monsieur le Maire informe que la Société API a été revendue à des investisseurs qui ne souhaitent pas poursuivre de projets sur la région AURA. Le projet d'installation d'une supérette autonome n'est donc plus à l'ordre du jour.

2. Monsieur le Maire rappelle que les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026.

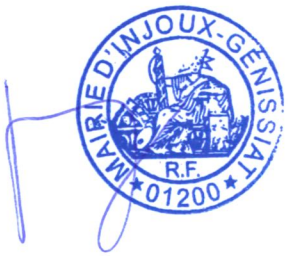
3. Une information sur la liquidation judiciaire et la prochaine vente aux enchères du fonds de commerce du restaurant Les Gourman'dînent est donnée par Madame Stéphanie KREUTNER.

4. Un point est fait sur l'avancement des travaux des terrains de boules et de l'ancienne école d'Injoux.

Clôture de séance à 20 heures 15

Le Secrétaire *Le Maire*





Bernard FOUCART *Denis MOSSAZ*